

Comment se protéger et protéger les autres ?

L'utilisation des produits

- ➔ Réduction du nombre de traitements par une approche raisonnée et la mise en place de nouvelles pratiques
- ➔ Substitution des produits + dangereux par des produits - dangereux
- ➔ Choix de formulations moins dangereuses

Prévention collective / protection des tiers

- **Formation** à l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **Bien organiser** les chantiers & respecter des bonnes pratiques de pulvérisation.
- **Bien choisir** (nouveaux équipements, modifications des procédés de pulvérisation), étalonner et entretenir son matériel.
- **Bien aménager** les lieux de travail en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **Privilégier la protection collective** (filtration cabine de tracteur,) sur la protection individuelle.
- **Penser** aux mesures d'hygiène.

Penser à se doucher à l'issue de l'exposition

La présence d'eau est donc indispensable :

- A proximité des points de manipulation des produits phytosanitaires.
- Sur le tracteur (= jerricane ou lave-main).



La protection des usagers de l'espace public

L'information des usagers :



et respect du **Délai de Ré-entrée**
(6h, 8h 24h ou 48h)

La protection individuelle se **RAISONNE** en fonction de l'évaluation des risques (produit x expositions) :

Afin de préserver la santé, il est primordial de connaître les caractéristiques des produits utilisés et les moyens pour réduire les risques d'exposition. Les EPI visent à protéger toutes les parties du corps susceptibles d'entrer en contact avec les produits phytosanitaires.



Demi-masque (à cartouches ou à filtres intégrés de type A2P3)
Pensez au port de lunettes ou écran faciales
Masque panoramique avec cartouches
Masque à ventilation assistée
Norme CE : EN141, EN143, EN166

Tabliers et combinaison jetable ou réutilisable de type 4 au minimum et adaptée à la taille de l'utilisateur (usage limité)

Gants de catégorie III à usage unique ou réutilisables (Norme CE EN420, EN388, EN374)

Bottes : fortement recommandé en caoutchouc-nitrile ; Sigles CE S5 et P5 attestant de l'aptitude des bottes à protéger

Nouvelles dispositions mentionnées dans les AMM : Des vêtements de travail (combinaisons déperlantes, certifiées) doivent être portés sous un tablier ou combinaisons jetables pour assurer une bonne protection

Portez les équipements de protection individuelle **adaptés** et correctement **entretenus**.

Stockage des EPI

- Ranger les EPI en dehors du local de stockage des PP
- Stocker les EPI neufs à part des EPI en cours d'utilisation
- Stocker les EPI à l'abri de la lumière
- Stocker le masque dans son emballage d'origine ou dans une boîte hermétique
- Les EPI souillés ou endommagés seront recyclés par une filière spécialisée

Les bons gestes

- Garder une cabine toujours propre : pas de bidons de produits phytosanitaires, pas d'EPI souillés ou usagés dans la cabine.
- Après traitement, pensez à prendre une douche, et changer de vêtements.

Fiche individuelle d'exposition des travailleurs et suivi médical

Elle permet au médecin du travail de déterminer la nature et la fréquence des examens médicaux du travail, à l'employeur de justifier dans le temps les mesures de prévention qu'il a mises en œuvre, au travailleur de conserver la trace de ses expositions aux agents ou produits chimiques dangereux ou CMR au cours de sa vie professionnelle.

Rédacteur : Christine ARCHENAUULT CA86 – MAJ Oct 2017